

**ALERTE**

**34 fédérations et associations nationales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion membres de la Commission lutte contre la pauvreté de l'UNIOPSS et des collectifs inter-associatifs locaux présents dans 8 régions (Uriopss)**

Paris, le 31 mars 2023

## Communiqué de presse

### **Les associations de solidarité demandent une revalorisation exceptionnelle des minima sociaux**

Le gouvernement a annoncé la revalorisation annuelle de 1,6 % des minima sociaux et des prestations familiales pour 2023. **Cette décision est indécente** alors que les prix alimentaires et dans les grandes surfaces ont déjà progressé de 14 % en un an et devraient encore croître au cours de l'année.

**Nous demandons une loi en urgence pour une revalorisation exceptionnelle des prestations sociales et familiales d'au moins 5 % dans un contexte d'augmentation des prix de première nécessité.**

Dans la perspective du prochain Pacte des solidarités, nous demandons :

- L'indexation des minima sociaux sur les prix du budget de référence des ménages modestes, comme c'est le cas pour le Smic ;
- Un relèvement des minima sociaux au-dessus du seuil de grande pauvreté (940 € pour une personne seule).

#### **Illustrations :**

*Une mère sans ressources qui élève seule deux enfants perçoit 1 070 € / mois de RSA et de prestations familiales. Selon les budgets types de l'Unaf<sup>1</sup>, ses dépenses ont augmenté de 171 € par mois. La revalorisation annoncée par le gouvernement est de 17 €, dix fois moins que la hausse du coût de la vie.*

*Une famille de deux enfants avec un parent au SMIC et un autre parent handicapé perçoit une allocation adulte handicapé de 957 € et 140 € d'allocations familiales. Selon les budgets types de l'Unaf<sup>2</sup>, ses dépenses ont augmenté de 213 € par mois. La revalorisation annoncée par le gouvernement augmentera ses ressources de 17 €.*

#### **Contexte :**

*Les prestations sociales et familiales (RSA, allocation aux adultes handicapés, minimum vieillesse, allocation de solidarité spécifique, rente d'incapacité, allocations familiales, etc.) sont revalorisées tous les ans en avril en fonction de l'inflation constatée. La revalorisation a été de 1,8 % en avril 2022 puis à titre exceptionnel de 4 % en juillet 2022. Dans le même temps, les prix à la consommation ont progressé en moyenne de 6,2 % sur un an et même de près de 7 % pour les ménages les plus modestes.*

#### **Contacts presse :**

**Uniopss/ALERTE** : Valérie Mercadal - 01 53 36 35 06 – [vmercadal@uniopss.asso.fr](mailto:vmercadal@uniopss.asso.fr)

**Uniopss/ALERTE** : Charlotte Penot – 01 53 36 35 09 – [cpenot@uniopss.asso.fr](mailto:cpenot@uniopss.asso.fr)

<sup>1</sup> <https://www.unaf.fr/ressources/famille-c-une-femme-deux-garcons-ages-de-6-a-13-ans/>

<sup>2</sup> <https://www.unaf.fr/ressources/budget-type-famille-a-un-homme-une-femme-deux-garcons-ages-de-6-a-13-ans/>